

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

de ROCHFORT

CANTON

de ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 Septembre 1950

OBJET :

Ecole des Filles
Perpigna

création d'un
6° Poste

NOMBRE

de

Conseillers municipaux
qui ont pris part au vote :

50 058

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante, le 9 du mois
d'Septembre, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire
{ extraordinaire
d'après convocations faites le 5 Sept. 1950 194...

Etaient présents : MM REGAZONI, VEYSSIERE, ROCHE-
DEREUX, BUJARD, BROTREAU, COUZINET, Chazeau
DUFOUR, GUILLAUD, JACQUET, MAIN, PERAUDEAU
POUGET, RIKOSKY, SEUGNET.

Représentés : 9

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a
Madame la Directrice de l'Ecole de Per-
pigna demande la création d'un 6° Poste
(classe primaire élémentaire) que l'augmen-
tation des effectifs rend nécessaire.

VU Le Conseil donne un avis favorable.

La Rochelle, le 18-10-50

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général

Lopez

edp

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :
Le Maire.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).